

Date de la convocation	18 novembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

n°D20241128 – 07b

Objet : Avenant à la convention de maîtrise d’ouvrage unique portant sur une opération d’aménagement de la rue Charles de Foucault et la rue Alsace-Lorraine sur la commune de Saint-Gaudens entre la commune de Saint-Gaudens et Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que dans le cadre de l’opération relative à l’aménagement des rues Charles de Foucault et Alsace-Lorraine, la commune de St-Gaudens et Réseau31 ont signé une convention de maîtrise d’ouvrage unique le 2 mai 2024, afin de procéder à la mise à la côte des tampons des regards d’assainissement et à la création des tabourets de branchement manquants, relevant de la compétence de Réseau31 ;

Considérant que la commune a entrepris la rénovation de l’école des Gavastous et a souhaité profiter des différents aménagements pour remplacer l’assainissement individuel par un raccordement au réseau collectif et que la réalisation de ce raccordement a nécessité le remplacement d’une partie du collecteur existant pour obtenir la pente du raccordement ainsi que la création d’une extension de réseau ;

Considérant que la réalisation de ce raccordement a nécessité le remplacement d’une partie du collecteur existant pour obtenir la pente du raccordement ainsi que la création d’une extension de réseau ;

Considérant que le montant des travaux supplémentaires à réaliser, pour la compétence Assainissement collectif, s’élève à 7 925,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 27,3 % par rapport au montant prévisionnel de 28 925 € HT ;

Considérant que l’estimation financière des travaux dépasse de plus de 5 % le montant prévisionnel, conformément à l’article 5 de la convention, un avenant à la convention doit être établi

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

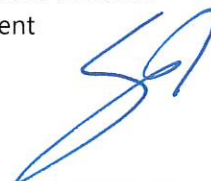
Décide

Article 1 : d’approuver l’avenant à la convention de maîtrise d’ouvrage entre Réseau31 et la Commune de Saint-Gaudens, incluant des prestations complémentaires en assainissement, non prévues initialement, ainsi que la modification des quantités de certains postes et leur impact financier. Ces prestations, indispensables pour la bonne réalisation des travaux, fixent l’évolution de la part de Réseau31 à 28 925,00 € HT ;

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s’y rapportant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Avenant à la convention



Opération : Aménagement de la rue Charles de Foucault et de la rue Alsace-Lorraine

AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE

Entre

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 28 novembre 2024

dénoté ci-après le « Syndicat »

et

la Commune de SAINT-GAUDENS, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Yves DUCLOS, dûment habilité

dénotée ci-après la « Commune »

il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

La Commune de SAINT-GAUDENS a transféré au Syndicat les compétences suivantes :

- domaine Assainissement collectif : collecte et transport au 01/01/2010
- domaine de l'Assainissement non collectif : au 01/01/2010

Les parties ont en projet :

- pour la Commune : travaux d'aménagement de la rue de la rue Charles de Foucault et de la rue Alsace-Lorraine
- pour le Syndicat : remise à niveau de tampons des regards assainissement et création de tabourets de branchement

Les deux parties ont souhaité faire réaliser ces travaux de remise à la côte par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'en assurer une meilleure coordination, d'en réduire le coût pour les deux parties ainsi que les délais d'exécution.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, la Commune a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour les travaux de remise à niveau de tampons des regards assainissement collectif et création de tabourets de branchement relevant de la compétence du Syndicat, dans le cadre des travaux de voirie.

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration de prestations complémentaires non prévues initialement en assainissement et la modification des quantités de certains postes, ainsi que leur impact financier, ces prestations s'avérant indispensables pour la bonne réalisation des travaux.

Article 2 - MODIFICATIONS APORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de l'article 5 de la convention relative au financement des travaux et à la répartition des dépenses sont modifiées comme suit :

2.1. La répartition des dépenses

La répartition des dépenses sera effectuée de la manière suivante :

Suite au lancement de la consultation et de l'attribution des offres, les travaux s'élevaient à 236 520,00 € HT.

Après avenant au marché de travaux actant l'introduction de prix nouveaux, de travaux supplémentaires et la modification des quantités sur certains postes, le montant global de l'opération s'élève désormais à 210 128,50 € HT.

La répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Urbanisation	Assainissement	Total
Montant initial des travaux HT	215 520,00 €	21 000,00 €	236 520,00 €
Montant HT avenant	- 34 316,50 €	+ 7 925,00 €	- 26 391,50 €

Montant final des travaux HT	181 203,50 €	28 925,00 €	210 128,50 €
TVA 20%	36 240,70 €	5 785,00 €	42 025,70 €
Montant final des travaux TTC	217 444,20 €	34 710,00 €	252 154,20 €

Ainsi :

- 181 203,50 € H.T. seront à la charge la Commune au titre de l'urbanisation
- 28 925,00 € H.T. seront à la charge du SMEA Réseau31 au titre de l'Assainissement Collectif

Article 3 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

Article 4 - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les dispositions de la convention initiales non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à _____, le _____

Pour la Commune,

Pour Réseau31

Jean-Yves DUCLOS
Maire de SAINT-GAUDENS

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne